

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

---

## POLICE DES MINES

---

### Plans inclinés. -- Niches de refuge.

---

*Circulaire ministérielle à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs  
des neuf arrondissements des mines.*

---

BRUXELLES, le 11 juin 1908.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Lors d'un accident survenu récemment dans un charbonnage du Hainaut, un ouvrier a été mortellement blessé, au pied d'un plan incliné, par suite de la rupture de l'attelage d'un wagonnet lancé sur ce plan. Une niche de refuge était ménagée, mais elle était partiellement encombrée de bois, circonstance qui a empêché la victime d'y pénétrer assez rapidement et d'y prendre une position absolument exempte de danger.

L'existence des niches de refuge, au pied des plans inclinés, constitue une précaution indispensable, tout au moins dans le cas où les voies n'assurent pas, de part et d'autre, une retraite facile et sûre. Mais cette mesure de sécurité est illusoire si le personnel utilise cet espace comme débarras, et y dépose momentanément des bois, des pierres ou autres objets.

Il ne faut pas perdre de vue que ces niches n'ont pas seulement pour but de permettre à l'ouvrier de se mettre en sûreté pendant la translation normale des wagonnets, alors qu'il a généralement le temps de s'y placer à l'aise avant de donner le signal de la manœuvre; elles doivent aussi assurer un refuge aisé et immédiat en cas d'alerte; elles doivent donc être toujours entièrement libres, d'un accès facile et avoir les dimensions voulues pour que l'ouvrier puisse s'y placer à l'abri, non seulement du danger provenant directement d'un wagonnet qui dévalerait par accident, mais encore de celui à résulter de la rencontre de ce wagonnet avec le véhicule placé au pied du plan. Enfin le boisage doit en être particulièrement renforcé pour que l'ouvrier ne soit pas à la merci d'un éboulement provoqué par le choc du wagonnet sur les boisages.

Vous voudrez bien recommander à MM. les fonctionnaires sous vos ordres de veiller à ce que ces principes soient rigoureusement observés dans les mines de leur ressort.

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

ARM. HUBERT.

